

# Conseil de Communauté

## Délibération n°032021

Jeudi 11 février 2021 – 16h00



[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille vingt un et le 11 février à 16 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saussines, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Véronique MICHEL représentée par Stéphane DALLE, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, Mme Marie PAPAIX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Stéphane ALIBERT, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, Mme Isabelle AUTIER représentée par Cyril BARBATO, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, M. Florian TEMPIER représenté par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Joëlle RUIVO représentée par Hervé DIEULEFES et M. Pierre GRISELIN représenté par Jérôme BOISSON.

**Absent excusé :** M. Stéphane ALIBERT.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle DE MONTGOLFIER.

---

**Objet : Convention de refacturation des charges et de gestion du centre de vaccination du Pays de Lunel**

**Monsieur Denis Devriendt, Vice-président délégué aux finances,** rappelle au conseil que pour faire face à la crise sanitaire qui perdure et dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-19, le Ministère des Solidarités et de la Santé a fixé des lignes directrices à destination des collectivités territoriales pour la mise en place rapide de centres de vaccination, destinés dans un premier temps à la vaccination de l'ensemble des professionnels, répondant aux critères fixés dans la première phase, et aux personnes âgées de plus de 75 ans vivant à domicile.

Il est utile par ailleurs de rappeler que ce centre de vaccination est susceptible d'accueillir les publics jugés prioritaires quel que soit leur lieu d'habitation ou d'activité professionnelle, c'est-à-dire potentiellement au-delà du périmètre de la Communauté de Communes.

Le centre de vaccination du Pays de Lunel a été mis en place le mardi 19 janvier 2021 et est situé dans la Salle polyvalente de l'Hôpital de Lunel (141 place de la République – Lunel).

La charge de la mise en place d'un centre de vaccination en Pays de Lunel est portée par la Communauté de Communes. En concertation avec la Ville de Lunel, il a été décidé que la gestion du centre de vaccination en ce qui concerne la logistique, la communication, le matériel et la mise à disposition d'agents soit confiée à la Ville et que la prise en charge financière soit assurée par la Communauté de Communes.

Par conséquent, il est proposé une convention de gestion du centre de vaccination du Pays de Lunel, entre la Communauté de Communes et la Ville de Lunel. La convention a pour objet de fixer les conditions de prise en charge financière de l'organisation du centre de vaccination du Pays de Lunel par la Communauté de Communes et les conditions dans lesquelles la Ville de Lunel assure, sous sa responsabilité, l'organisation du centre de vaccination.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date d'ouverture du centre de vaccination, soit le 19 janvier 2021. Elle pourra être renouvelée à deux reprises par décision expresse des parties pour une période de 1 an sans que la durée totale de la convention n'excède 3 ans.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de gestion du centre de vaccination du pays de Lunel entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la Ville de Lunel,

**APPROUVE** les conditions de prise en charge financière de l'organisation du centre de vaccination du Pays de Lunel par la Communauté de Communes,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 18.02.21  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex